

## Le portrait budgétaire

Bonjour,

Récemment, vous avez contacté l'ACEF (l'Association coopérative d'économie familiale) de la Rive-Sud de Montréal pour obtenir de l'information au sujet de votre situation financière difficile.

Vous avez par la suite participé à une soirée ou une rencontre d'information sur les solutions aux dettes et vous souhaitez poursuivre votre démarche en rencontrant une consultante budgétaire en consultation individuelle.

Pour cela, nous avons besoin de votre collaboration afin de faire le bilan le plus précis possible de votre situation financière. Vous devez donc compléter le « portrait budgétaire mensuel » qui suit. Vous trouverez des explications sur la façon de le remplir à la dernière page. Si vous rencontrez des difficultés, appelez-nous. Il nous fera plaisir de vous aider.

Le service de consultation budgétaire individuelle est gratuit et confidentiel. Vous devez être bien préparé afin d'approfondir votre réflexion suite aux informations obtenues à la rencontre de groupe. Apportez vos questions et les pistes de solutions que vous avez envisagées. La consultation vous aidera à bien évaluer votre situation spécifique et vous éclairera objectivement sur les conséquences de vos divers choix.



Le jour de votre rendez-vous, il serait important d'apporter tous les documents qui ont servi à établir votre portrait budgétaire : talon de paye, factures courantes, contrats de crédit, états de compte à jour, lettres de vos créanciers, etc.

N.B. Plusieurs personnes sollicitent les services de l'ACEF, SVP, si vous ne pouvez pas vous présenter à votre rendez-vous, ayez l'obligeance de nous prévenir.

Merci de votre collaboration.

**Vous devez nous retourner votre portrait budgétaire complété avant d'obtenir un rendez-vous.**

**L'ACEF Rive-Sud de Montréal est un organisme :**

- Communautaire
- Non gouvernemental
- Sans but lucratif
- Subventionné par Centraide Montréal

**L'Association Coopérative d'Économie Familiale de la Rive-Sud travaille dans le domaine :**

- De l'endettement
- De la défense des droits des consommateurs

**Elle offre plusieurs services aux résidents de la Rive-Sud de Montréal, dont:**

- Des consultations budgétaires
- Des cours sur le budget
- Un service d'aide aux consommateurs

**Les bureaux de l'ACEF  
sont ouverts du lundi au jeudi  
de 9h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30**

**Ils sont situés au  
2010, Chemin de Chambly  
Longueuil, Québec  
J4J 3Y2**

**Téléphone : 450-677-6394  
No. sans frais : 1 877-677-6394  
Télécopieur : 450-677-0101  
acefrsm@consommateur.qc.ca  
www.acefrsm.com**

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

No de téléphone: Maison: \_\_\_\_\_ Travail: \_\_\_\_\_

Âges: Conjoint 1:  Enfant à charge:   
 Conjoint 2:  Enfant à charge:   
 Enfant à charge:

État civil: Célibataire:  Conjoint (e) de fait:  Marié (e):   
 Divorcé (e):  Veuf (ve):  Séparé (e):

Situation socio-économique: Travail temps plein:  Travail autonome ou contractuel:  Travail temps partiel ou sur appel:  Accident de travail:   
 Assurance chômage:  Assurance maladie:  Sans revenu:  Aide sociale:   
 Traitement différé:  Étudiant:  Pension seulement:  Pension et autres revenus:

## VOTRE PORTRAIT BUDGÉTAIRE MENSUEL

	SEMAINE	MOIS	ANNÉE
<b>REVENUS</b>			
Conjoint 1 Salaire net et ou prestations (chômage, aide sociale, etc.)	*	*	
Conjoint 2 Salaire net et ou prestations (chômage, aide sociale, etc.)	*	*	
Autres (assurance, pension, etc.) Précisez _____		*	
Allocations de soutien aux enfants et prestation fiscale fédérale			
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
<b>A) HABITATION</b>			
Loyer ou Hypothèque		*	
Électricité		*	
Chauffage (mazout, gaz, bois, etc.)			*
Taxes (scolaires, municipales, etc.)			*
Assurance habitation		*	*
Aménagement et entretien			*
Autres (système d'alarme, déménagement, déneigement, etc.)			*
<b>TOTAL A</b>			
<b>B) TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			
Téléphone, revendeur interurbains		*	
Internet		*	
Cellulaire, pagette		*	
Télévision (câble, satellite)		*	
<b>TOTAL B</b>			
<b>C) ALIMENTATION</b>			
Épicerie	*		
Achats quotidiens	*		
Repas travail / école	*		
Restaurant / livraison	*	*	
Autres (fête, réceptions)			*
<b>TOTAL C</b>			
<b>D) TABAC ET ALCOOL</b>			
Drogues, jeux	*		
Tabac	*		*
Alcool			
<b>TOTAL D</b>			
<b>E) TRANSPORT</b>			
Transport en commun	*	*	
Essence	*		
Entretien			*
Assurance _____, Immatriculation _____, Permis de conduire _____		*	*
Covoiturage _____, Stationnement _____			*
Taxi _____, Locations occasionnelles _____, Contravention _____		*	*
<b>TOTAL E</b>			
<b>F) VÊTEMENTS</b>			
Conjoint 1			*
Conjoint 2			*
Enfants			*
Entretien (nettoyeur, cordonnier)			*
<b>TOTAL F</b>			
<b>G) SANTÉ</b>			
Médicaments		*	*
Produits pharmaceutiques		*	*
Cosmétiques		*	*
Coiffeur		*	*
Dentiste			*
Optométriste			*
Autres (chiro, psychologue, etc.)		*	*
<b>TOTAL G</b>			



## Complétez votre portrait budgétaire mensuel !

Pour connaître le plus exactement possible l'état de votre situation financière, vous devez compléter votre portrait budgétaire. Vous devez faire une **prévision budgétaire annuelle** en évaluant quels seront vos revenus d'ici un an (par exemple si on est en juin, ce sera jusqu'en juin de l'an prochain) et en évaluant quelles seront vos dépenses d'ici un an ? Dans votre portrait budgétaire vous devez inscrire vos revenus et vos dépenses mensuels (au mois). Les dépenses que vous prévoyez doivent refléter votre réalité actuelle. Par exemple, si vous savez que vous n'avez pas d'argent pour vous payer des vacances parce que vous avez des difficultés financières, il ne faut rien inscrire au poste "vacances".

### Les conseils pratiques pour bien compléter votre portrait budgétaire :

- **Utilisez un crayon à mine et une efface** pour vous permettre de faire des corrections si nécessaire.
- Prévoyez vos revenus et dépenses pour un an mais **inscrivez vos chiffres au mois**; les colonnes "semaine" et "année" ne sont là que pour vous aider à calculer.
- **Attention !** L'erreur la plus fréquente est de mettre une dépense d'un an dans la colonne du mois.
- **Laissez-vous guider par l'étoile \***  
Pour certaines dépenses, il sera plus facile d'estimer vos chiffres à la semaine mais pour d'autres, ce sera plus facile au mois ou à l'année. Dans votre portrait budgétaire, nous avons mis une étoile pour indiquer la période de temps (semaine, mois ou année) pour laquelle il vous sera plus facile de faire un estimé. Pour le loyer, par exemple, l'étoile est sous le mois parce que vous connaissez le montant de votre loyer au mois. S'il y a deux étoiles, comme dans le cas de l'assurance-vie, c'est que vous pouvez payer cet item de deux manières (au mois ou à l'année).
- **Le calcul des revenus**  
Vous devez calculer vos **revenus nets** pour un an. Par exemple, si vous êtes payés aux deux semaines, vous avez 26 payes. Vous devez donc multiplier le montant de votre chèque de paye par 26 et ensuite le diviser par 12 pour obtenir votre salaire au mois.

*Exemple :  $600 \$ \times 26 \text{ payes} = 15\,600 \$/\text{an}$  divisé par 12 mois = 1 300 \$ par mois*

Si vous êtes payés à la semaine, multipliez votre salaire net par 52 et divisez le résultat par 12.

Si vous avez des revenus au mois, inscrivez directement les montants dans la colonne "mois". Enfin, si vous recevez un remboursement aux trois mois, comme la TPS, vous devez diviser le montant par trois avant de l'inscrire sous la colonne "mois".

- **Les dépenses mensuelles (au mois)**  
Certaines dépenses que vous faites une fois par mois sont plus faciles à évaluer et vous n'avez qu'à inscrire le montant directement dans la colonne du mois.
- **Les dépenses hebdomadaires (à la semaine)**  
Pour convertir une dépense hebdomadaire en dépense mensuelle, vous devez la **multiplier par 4,33**

*Exemple : Je dépense en moyenne 100 \$ par semaine pour l'épicerie  $100 \$ \times 4,33 = 433 \$ \text{ par mois}$*

- **Les dépenses annuelles**  
Pour les items "vêtements", "cadeaux" et "réparations d'auto", vous pouvez vous faire une liste de ce que vous prévoyez dépenser cette année, en inscrivant un prix estimé pour chaque achat. Après avoir trouvé le montant de votre dépense annuelle, divisez-la par 12 pour obtenir votre dépense mensuelle.

*Exemple : Dépense annuelle en vêtements d'adultes = 900 \$ divisé par 12 mois = 75 \$ par mois*

- **La récapitulation**

La récapitulation vous permet de voir si votre budget serait équilibré si vous n'aviez pas de dettes.

*Pour la faire, procédez comme suit :*

*1<sup>ère</sup> étape : Inscrivez le total de vos revenus par mois.*

*2<sup>e</sup> étape : Inscrivez et soustrayez le total de toutes vos dépenses par mois.*

- **Les dettes**

Vous devez également prévoir tous les remboursements de dettes (les prêts personnels, les prêts auto, les cartes et marges de crédit, les prêts à des parents ou amis ainsi que tous les retards de paiements comme à Bell ou à Hydro-Québec) que vous devrez effectuer au cours de l'année. Le créancier, c'est l'institution ou la compagnie qui vous a prêté l'argent. Le solde, c'est le montant actuel de la dette. Le versement mensuel, c'est le paiement que vous devez faire ou que vous faites chaque mois.

- **Le bilan**

Le Bilan vous permet de voir si votre budget est équilibré avec le remboursement de vos dettes.

*Pour le faire, procédez comme suit :*

*3<sup>e</sup> étape : Inscrivez votre surplus ou votre déficit par mois.*

*4<sup>e</sup> étape : Inscrivez et soustrayez le total de vos versements par mois.*

*Le résultat de votre bilan devrait indiquer un déficit si vous avez des difficultés financières.*

- **Les actifs**

La valeur marchande, c'est le prix de vente réaliste de vos biens.

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous téléphoner.**

## Les solutions à l'endettement

Veillez noter que ce résumé présente un bref aperçu des solutions à l'endettement. D'autres éléments devraient être considérés lors de votre prise de décision et pourraient être abordés en consultation budgétaire individuelle.

### 1. Le réaménagement budgétaire

Le réaménagement budgétaire implique l'évaluation de votre budget. C'est à la suite de l'inscription de vos revenus et dépenses que vous pourrez décider de réduire, de retarder ou de couper complètement certaines dépenses. Il faut être réaliste car il est plus facile de couper sur papier que dans la «vraie vie».

Par la suite, il est possible d'établir un budget d'urgence en fonction de la gravité de la situation. Cet outil peut être jumelé à toute autre solution à l'endettement.

### 2. La négociation avec les créanciers

La négociation avec les créanciers peut permettre de réduire le remboursement mensuel ou de retarder un ou plusieurs paiements. Pour ce faire, il s'agit de prendre les devants et de contacter ses créanciers afin de négocier une entente avec eux.

Dans certains cas, on peut même demander aux créanciers de diminuer le montant de la dette. C'est un compromis qui permet de surmonter une situation financière difficile et temporaire.

### 3. La consolidation de dettes

La consolidation de dettes consiste à regrouper plusieurs ou toutes ses dettes en un seul prêt. Ainsi, un seul versement mensuel est effectué pour payer toutes les dettes.

Afin de déterminer si la consolidation est la solution à choisir, deux éléments sont à considérer:

- Le taux d'intérêt obtenu avec le nouveau prêt est égal ou inférieur aux taux d'intérêt actuels en vigueur sur les dettes.
- Le versement mensuel à effectuer pour rembourser la consolidation est moins élevé que le total des versements mensuels actuellement payés.

Il faut être prudent car les institutions financières peuvent demander un endosseur ou un cosignataire qui devra rembourser la dette en cas de manquement aux paiements.

### 4. La vente d'actifs

La vente de sa maison et de son auto n'est pas une solution facile. Il faut bien évaluer le montant des dettes qu'une telle vente permettrait de régler.

Il faut aussi évaluer les coûts de remplacement du bien vendu: un loyer au lieu d'une maison, le transport en commun au lieu de la voiture. Ces évaluations permettront de vérifier si cette solution est réellement avantageuse financièrement. Attention aux biens qui servent de garantie sur un prêt, ils ne peuvent pas être vendus sans l'accord du créancier.

### 5. Le dépôt volontaire (Loi provinciale)

Le dépôt volontaire permet de rassembler ses dettes et de bénéficier d'un taux d'intérêt annuel de 5%. On doit verser une partie de son salaire (30%) au greffe du palais de justice de sa localité. Certaines exemptions sont prévues par la loi.

Le dépôt volontaire protège contre les saisies de salaire et de meubles mais ne protège pas contre les saisies d'auto, de maison ou de compte bancaire. De plus, il ne met pas à l'abri d'une interruption de service tel que l'électricité.

Pour que le dépôt volontaire soit avantageux, il faut que le dépôt mensuel soit moins élevé que le total actuel des versements aux créanciers.

### 6. La proposition de consommateur (Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité)

La proposition de consommateur consiste à offrir à ses créanciers de rembourser une partie seulement (un pourcentage) de la dette totale soit par mensualité ou par le versement d'un montant global.

Pour faire une proposition de consommateur, il faut avoir moins de 250 000 \$ de dettes (excluant l'hypothèque sur la résidence principale). Seuls les syndic de faillite sont autorisés à administrer les propositions de consommateur. Évidemment ces derniers exigent des honoraires. La proposition ne doit pas s'étaler sur plus de cinq ans et il faut que les créanciers, qui ensemble représentent plus de 50 % de la dette totale l'acceptent pour qu'elle soit effective.

Cette solution offre l'avantage peu négligeable de préserver tous les actifs payés comme la maison et l'auto. Elle demeure inscrite au dossier de crédit 3 ans après la fin du dernier paiement.

### 7. La faillite personnelle (Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité)

La faillite est un processus légal qui permet d'effacer presque toutes les dettes et de recommencer à neuf. La faillite consiste à faire cession de ses biens pour rembourser ses dettes.

En contrepartie, si les dettes sont effacées, les actifs comme la maison, la voiture (possiblement) et les épargnes sont saisis par le syndic au bénéfice des créanciers. Certains actifs demeurent cependant insaisissables, tels 6 000 \$ de meubles et les biens loués ou financés par vente à tempérament (parce qu'ils n'appartiennent pas au failli).

Pour déclarer faillite il faut avoir recours à un syndic et lui payer des honoraires. De plus, d'autres montants reliés à notre situation financière et à nos actifs sont déterminants dans le prix à payer et la durée du processus qui peut s'étendre de 9 à 36 mois.

Enfin, la (première) faillite personnelle reste inscrite au dossier de crédit pendant 6 ans après la libération du failli.